

Pouvoir adjudicateur
IFP Energies Nouvelles (IFPEN)
1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

MARCHE DE SERVICE

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) _ PHASE CANDIDATURE
APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Affaire n° 458398-25-BAT-SOL

**MAINTENANCE MULTITECHNIQUE A DOMINANTE
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)
DU SITE D'IFPEN DE SOLAIZE**

IFP Energies nouvelles (IFPEN)
Site de SOLAIZE (69)

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES

10/06/2025, à 12 :00 :00

DATE LIMITE POUR POSER LES QUESTIONS

03/06/2025

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Caractéristiques de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Pouvoir adjudicateur	5
3 . 3 . Lieu d'exécution.....	5
3 . 4 . Décomposition en lots	6
3 . 5 . Forme du marché.....	6
3 . 6 . Durée du marché.....	10
3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	11
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation phase candidature.....	12
5 . Organisation générale de la consultation	12
5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE) phase candidature	12
5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation phase candidature / forme des notifications et informations	13
5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	13
5 . 4 . Visite du site.....	14
5 . 5 . Modalités de remise des candidatures.....	14
6 . Forme et délai de validité des candidatures	15
6 . 1 . Forme	15
6 . 2 . Forme juridique et composition du groupement.....	15
6 . 3 . Sous-traitance	17
6 . 4 . Délai de validité.....	17
6 . 5 . Pièces de Candidature	17
7 . SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE	20
7 . 1 . : Modalités d'examen des candidatures.....	20
7 . 2 . : Critères de sélection des groupements admis à la phase offre	20
7 . 3 . Liste des candidats admis à la phase offre	21
8 . Dispositions particulières	22
8 . 1 . Obligation de confidentialité	22
8 . 2 . Indemnités	22
8 . 3 . Différends	22

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur ses sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'environnement.

IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale.

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente consultation est organisée, selon une **procédure en appel d'offres restreint**, au sens des articles L. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique.

La mise en concurrence se déroulera selon les étapes suivantes :

Phase Candidatures (présente Phase) :

- Remise des candidatures ;
- Examen et sélection des candidats admis à présenter une offre.
- Nombre maximal de candidats admis à déposer une offre : 5 (article R2142-17 du code de la commande publique)

Nota : la participation à la phase « Candidatures » entraînera de la part des candidats l'acceptation entière et sans réserve du présent document et ceux qui devront être complétés par ses soins.

Phase Offres :

Les modalités de cette phase seront définies au règlement de la consultation (RC) phase offres.

Liens utiles pour candidater ou soumissionner :

Accéder au profil acheteur d'IFPEN via [PLACE](#)

Découvrir le service [DUME \(Document Unique de Marché Européen\)](#)

Découvrir [le service de la bourse à la co-traitance](#)

Consulter [le guide sur la dématérialisation pour les opérateurs économiques](#)

Consulter la documentation sur la [facturation électronique sur CHORUS-PRO](#)

ATTENTION : conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, la négociation est prohibée en procédure d'appel d'offres.

3 . CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché ayant pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 4 des installations à dominante chauffage ventilation climatisation (ci-après CVC) du site d'IFPEN basé à Solaize (69).

Les installations à dominante CVC qu'il convient de maintenir sont les suivantes :

- Chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, équipements de laboratoire :
- Plomberies sanitaires
- Station de traitement des eaux – Assainissement
- Réseaux d'eaux incendie et brute
- Gaz naturel
- Vapeur
- Torche gaz résiduels
- Air comprimé
- Azote
- Hydrogène

L'ensemble des prescriptions techniques, le périmètre des installations à maintenir, les fréquences d'intervention seront décrites dans le CCTP qui sera adressé aux candidats admis à la phase offre.

Le marché prévoit également une partie travaux en lien avec les sections techniques intégrées au périmètre du marché pour lesquelles IFPEN pourra commander, au gré de ses besoins, des opérations de travaux qui en raison de leur nature, complexité ou de leur étendue ne sont pas incluses au titre de la maintenance régulière des installations.

3 . 2 . Pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur / Acheteur

IFP Energies Nouvelles (IFPEN)

Adresse du siège

1 et 4, Avenue de Bois-Préau
92852 Rueil-Malmaison Cedex

Adresse générale du maître d'ouvrage (URL) <https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/>

Adresse du profil d'acheteur (URL) www.marches-publics.gouv.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président d'IFPEN ou son représentant.

La maîtrise d'ouvrage **désigne dès à présent** la Direction de la sécurité, de l'environnement et des supports aux activités (DSES) pour le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. La DSES sera l'interlocutrice au quotidien du titulaire.

3 . 3 . Lieu d'exécution

Les prestations se déroulent sur le site de Solaize de IFPEN situé à l'adresse suivante :

IFPEN

Rond-point de l'échangeur de Solaize
69360 Solaize

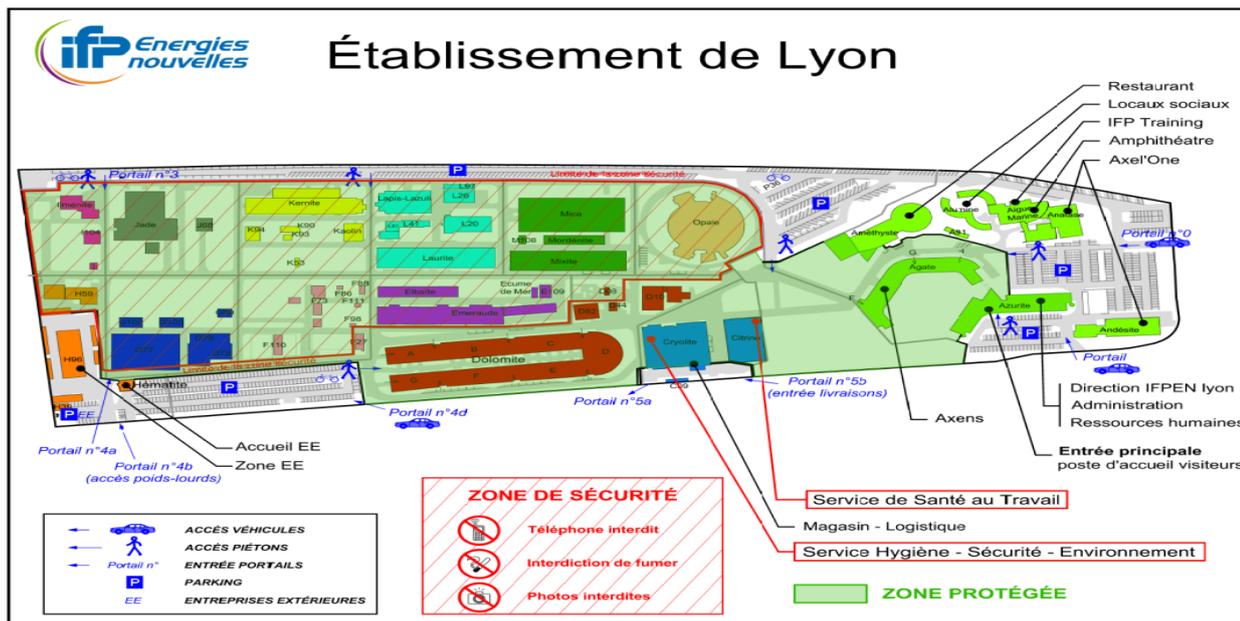
Le site de Solaize d'IFPEN est situé à l'extrême sud de la vallée de la chimie entre le canal du Rhône à l'ouest et l'autoroute A7 qui le longe en bordure Est. Il accueille une cinquantaine de bâtiments, 61 000m² de surface utile, pour 1000 personnes environ (effectif IFPEN, locataires, entreprises extérieures). Le patrimoine immobilier est composé d'une mixité de bâtiments à forte dominante technique (halls process, unités pilotes, bancs d'essais, laboratoires, chaufferies, ateliers...) et de bâtiments tertiaires (bureaux, salles de réunions, restaurant d'entreprise, locaux sociaux...).

Le site s'inscrit dans la continuité des installations pétrochimiques présentes en nombre dans la région.

Le site IFPEN Lyon est un ICPE, qui se déploie dans un environnement semi-industriel.

Le site est organisé en trois zones :

- Zone de sécurité dans laquelle sont implantées les activités à risques ATEX,
- Zone protégée accessible aux personnels autorisés,
- Zone campus ouverte sur l'extérieur, sans contrôle d'accès.



En raison de ses activités chimiques menées en son sein et des atmosphères explosives (ATEX), le site IFPEN de Solaize est soumis à Autorisation d'Exploiter au titre des installations classées. L'arrêté préfectoral portant refonte des prescriptions régissant l'exploitation de l'établissement IFP-LYON de SOLAIZE en date du 14 janvier 2009 liste les dispositions à respecter sur l'ensemble du site.

Le site est également soumis au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui désigne un outil réglementaire participant à la prévention des risques technologiques avec l'objectif principal de protéger et de limiter le nombre de personnes exposées.

3 . 4 . Décomposition en lots

NEANT.

3 . 5 . Forme du marché

Le marché comprend une partie ordinaire traitée à prix global et forfaitaire avec des prestations réalisées à intervalle régulier ou identifiées comme faisant partie du champ de compétences du titulaire et une partie à bons de commande mono attribuée avec des prestations réalisées au gré des besoins, assorties de prix distincts, qui ne relèvent pas de la partie forfaitaire du marché (dite petits travaux).

3.5.1. Partie ordinaire

La partie ordinaire comprend les prestations de maintenance de 1 à 4 et d'entretien courant des ouvrages existants, équipements et installations des bâtiments du site de Solaize et classifiés selon les sections techniques identifiées à l'article 3.1 du RC complétées par ce qui suit.

SECTION TECHNIQUE	APERÇU DE L'ENSEMBLE FONCTIONNEL
1) CVC DESENFUMAGE, EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION CALORIFIQUE (CHAUFFERIE PRINCIPALE & RESEAUX INDEPENDANTS) PRODUCTION ET DISTRIBUTION FRIGORIFIQUE (GROUPES DE PRODUCTION D'EAU GLACEE)

	<p>TRAITEMENT D'AIR (CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET LEUR EVENTUEL VARIATEUR DE VITESSE, EXTRACTEURS SORBONNES, HOTTES ET ENCEINTES VENTILEES DE LABORATOIRES ...)</p> <p>TRAITEMENT D'AMBIANCE, TERMINAUX (BOITES DE DETENTE, RADIATEURS EAU CHAUDE, VENTIL-CONVECTEUR, ...)</p> <p>DESENFUMAGE (INSTALLATIONS DE VENTILATION COFFRETS DE RELAYAGE DES EXTRACTEURS ...)</p> <p>REGULATION</p> <p>EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE (SORBONNES, PAILLASSE ASPIRANTES, ENCEINTES VENTILEES ...)</p>
2) PLOMBERIES SANITAIRES	<p>APPAREILS SANITAIRES ET LEUR ROBINETTERIE (WC, URINOIRS, MECANISMES DE CHASSE D'EAU, VIDOIRS, LAVABOS, VASQUES ET LAVE-MAINS, EVIERS, DOUCHES ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (FILTRÉS, VANNES, RESEAUX ...)</p> <p>RESEAUX DE SECURITE (DOUCHES DE SECURITE, LAVES-ŒIL...)</p> <p>FOSSÉS ET LES POMPES DE RELEVAGE ...</p>
<p>3) STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – ASSAINISSEMENT</p> <p><i>Le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, ce qui implique, quel que soit le type d'effluent considéré, un traitement in situ avant rejet</i></p>	<p>RESEAUX D'EVACUATIONS (VERTICAUX ET HORIZONTAUX), DIFFERENTS REGARDS,</p> <p>STATIONS D'EPURATIONS, FOSSES TOUTES EAUX, BACS DEGRAISSEURS</p> <p>EQUIPEMENTS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE PROCESS, DITES « INDUSTRIELLES » ...</p>
4) RESEAUX D'EAUX INCENDIE ET BRUTE	<p>POMPES IMMERGEES</p> <p>VARIATEUR DE VITESSE</p> <p>ELEMENTS FILTRANTS</p> <p>RESEAUX DE DISTRIBUTION,</p> <p>RESERVE INCENDIE</p> <p>L'ENSEMBLE DES VANNES, ROBINETS, CLAPETS, DISCONNECTEURS, PURGES, COMPTEURS, DETENDEURS...</p>
5) GAZ NATUREL	<p>POSTES DE DETENTE ET DETENDEURS DU SITE</p> <p>COMPTEURS</p> <p>DIFFERENTS TYPES DE VANNES ET DE ROBINETS, FILTRÉS, CLAPETS ANTI-RETOUR ET RESEAUX (AERIENS, ENTERRES) TRANSPORTANT LE GAZ</p> <p>ORGANES DE REGULATION, ALARMES/EQUIPEMENTS DE SECURITE</p> <p>APPAREILS DE MESURE ...</p>
6) VAPEUR	<p>CHAUDIERE VAPEUR</p> <p>RESEAU DE DISTRIBUTION VAPEUR</p> <p>CHAINE DE TRAITEMENT D'EAU</p> <p>...</p>
7) TORCHE GAZ RESIDUELS	<p>SEPARATEUR ET SON FILTRE</p> <p>LES VEILLEUSES</p>

	DIFFERENTS TYPES DE VANNES, ROBINETS, PURGEURS ET MANOMETRES RESEAUX, TRAÇAGE, CALORIFUGE TRANSPORTANT LES EFFLUENTS ORGANES DE REGULATION ET D'ASSERVISSEMENT ...
8) AIR COMPRIME	COMPRESSEUR CENTRIFUGE SECHEUR A ABSORPTION AVEC BALAYAGE AIR SEC COMPRESSEUR VITESSE VARIABLE D'ENVIRON SECHEUR FRIGORIFIQUE ...
9) AZOTE	<i>Vannes, pompes</i>
10) HYDROGENE	<i>Vannes, pompes</i>

Le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif, IFPEN se réservant la possibilité d'ajuster et de compléter les données y figurant jusqu'à la phase offre.

Ces prestations représentent le cœur d'activité du marché et sont rémunérées au titre du forfait annuel contractualisé au marché.

En sus des prestations de maintenance, la mission du titulaire relevant de la partie ordinaire comprend des travaux spécifiques identifiés sous l'appellation "travaux courants" dont la nature et le régime de prise en charge sont définis au futur CCTP. Ces travaux courants font l'objet d'un volume horaire annuel sur lequel IFPEN est engagé quant à leur réalisation et qui est, à ce titre intégré, dans la rémunération forfaitaire annuelle du titulaire. En cas de non atteinte pour une année déterminée du plafond horaire évoqué précédemment, IFPEN a droit à un report des heures non effectuées sur l'année suivante sans évolution du forfait. Le titulaire doit prévoir les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des travaux courants valorisés financièrement dans la rémunération forfaitaire.

Il appartient au titulaire de déterminer et de mettre en place l'organisation et le pilotage opérationnel (nombre, compétences, habilitations ...) des moyens humains en continue tout au long de la durée du marché pour assurer une qualité de service tant au niveau du fonctionnement des installations, des délais d'intervention que de la satisfaction des utilisateurs.

3.5.2. Partie à bons de commande

La partie à bons de commande mono attribuée du marché comprend les opérations, désignées sous l'appellation « petits travaux », qui sont distinctes de celles rémunérées au titre du forfait.

Il s'agit d'interventions exécutées dans le cadre du périmètre technique du marché, sur les mêmes installations à dominante CVC, que celles envisagées pour la partie forfaitaire mais pour des besoins spécifiques.

Ces travaux peuvent concerner des remplacements de fournitures ou d'installations complètes qui en raison de leur importance ne peuvent être incluses au titre du forfait de maintenance. Il peut s'agir notamment :

- D'interventions de maintenance corrective supérieure au niveau 4 de maintenance,
- D'interventions de mise en conformité des installations ne relevant pas du forfait,
- D'interventions de modification, d'extension nécessitant des compétences particulières
- De travaux urgents d'amélioration, d'extension, de mise en sécurité ou de remplacement d'un équipement défaillant.

La commande de petits travaux est réglée en partie sur la base d'un bordereau de prix contractualisé au marché et d'un devis édité mentionnant notamment les éventuelles pièces, fournitures non listées au marché associé à un coefficient.

Dans sa partie à bons de commande, le marché est exécuté au moyen de bons de commandes au sens des articles R. 2162-2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique adressés au titulaire dans les conditions qui seront définies dans le cadre de la phase offre.

Dans le cadre de son portage contractuel en cours, IFPEN a engagé des travaux CVC à hauteur de 750 000€ HT/an en moyenne sur les 4 dernières années (en neutralisant la période COVID 19).

L'attention du candidat est attirée sur la forte variabilité du chiffre d'affaires annuel pouvant être réalisé au titre de la partie à bons de commande.

Cette partie sera conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché (reconductions incluses) conformément à l'article R2162-4 2° du code de la commande publique déterminé dans les documents de la consultation phase offre.

Le marché cessera automatiquement de produire ses effets, uniquement dans sa partie à bons de commande, lorsque le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'IFPEN à l'exclusion d'une modification de ce même montant en application du CCAP applicable au marché communiqué en phase offre.

ATTENTION : le montant maximum est à distinguer de l'estimation du pouvoir adjudicateur et des crédits alloués au financement du marché. Il s'agit d'une limite en valeur des prestations à fournir par le titulaire au titre des travaux qui pourraient lui être confiés. Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé sur l'atteinte du montant maximum.

3.5.3. Etendue des prestations attendues

IFPEN confie au titulaire la réalisation de prestations de maintenance multitechnique à dominante CVC.

Les impératifs seront les suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Mettre en place d'une façon méthodologique et qualitative la maintenance, notamment en utilisant les fonctionnalités des systèmes de GTB et de GMAO du site,
- ✓ Réaliser la maintenance des installations techniques et des équipements afin de conserver le patrimoine dans un état de durabilité optimum, dans la limite des exigences exprimées au marché,
- ✓ Définir, mettre en place et pérenniser les ressources humaines opérationnelles et managériales dans son projet d'organisation pour répondre aux obligations de résultat
- ✓ Garantir les qualifications et compétences de ses équipes requises par le marché,
- ✓ Réaliser les prestations de maintenance selon la réglementation applicable aux bâtiments,
- ✓ Assurer une disponibilité, une fiabilité et une qualité de fonctionnement des installations telles que définies dans les futures pièces du marché,

- ✓ Adapter et améliorer l'état et le fonctionnement des installations afin de répondre parfaitement :
 - *aux exigences des occupants et des utilisateurs*
 - *aux contraintes d'environnement et d'utilisation,*
 - *à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux évolutions technologiques,*
 - *aux contraintes de sécurité et d'exploitation du CLIENT.*

- ✓ Réaliser des petits travaux d'amélioration, d'extension...
- ✓ Assurer la mise à jour des plans et schémas techniques de l'ensemble des installations,

- ✓ Établir des rapports d'exploitation permettant un suivi régulier :
 - *de l'ensemble des prestations contractuelles,*

- *des garanties de résultats,*
 - *de l'état et du fonctionnement des installations techniques,*
 - *des coûts d'exploitation,*
 - *du respect des critères de qualité environnemental,*
 - *du traitement des déchets issus de l'activité maintenance/travaux,*
 - *des remplacements et modifications effectués*
 -
- ✓ Établir et mettre à jour des supports d'exploitation permettant de constituer et de suivre :
- *des procédures d'intervention détaillées, notamment sur les installations sensibles*
 - *une liste des matériels,*
 - *la liste à jour des équipements ATEX,*
 - *une liste des sous-traitants,*
 - *des gammes et tâches de maintenance adaptées,*
 - *des documents, plans et notices de fonctionnement de l'ensemble des matériels et installations,*
 - *des fiches de conduite et de surveillance,*
 - *des fiches d'essais sécurité,*
 - *Une gestion de stock de pièces de rechange.*
- ✓ Garantir une astreinte 24h/24, 365 jours par an, dans les conditions définies au marché
- ✓ Répondre aux interventions exceptionnelles en dehors des horaires de permanence sur site (WE) dans la limite dans la limite du quota journalier défini pour l'année au contrat
- ✓ Participer aux réflexions d'amélioration des installations (plan de progrès,...),
- ✓ Assister IFPEN pour la gestion des garanties sur les installations objet du Contrat ainsi que pour la gestion des désordres survenant à la suite d'incidents (ex: dégât des eaux...)

3 . 6 . Durée du marché

A titre indicatif, le marché est conclu pour une durée initiale ferme de trois (3) ans, la durée du marché court à compter du 1^{er} avril 2026 sous réserve de sa notification préalable avant cette date ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement.

Dès sa prise d'effet, le marché débute par une phase transitoire incluant une période de recouvrement des prestations et d'une période de mise en place des prestations. Cette phase permet, notamment en cas de nouveau titulaire entrant, de garantir une meilleure prise de connaissance du site et de ses installations avec la documentation associée et d'assurer le déploiement des ressources humaines et matérielles constitutives de la future exploitation du site par le titulaire.

Au terme de sa période ferme et à compter de sa date d'anniversaire, le marché peut être reconduit deux (2) fois par voie expresse pour une durée d'un (1) an sur chaque période de reconduction.

La durée du marché pour la partie ordinaire ne pourra excéder cinq (5) ans. Conformément à l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique, la durée du marché pour la partie à bons de commande ne pourra excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur se prononce au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité de la période annuelle et notifie sa décision de non reconduire le marché au titulaire par courrier électronique.

Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période entamée.

La reconduction du marché ne peut être refusée par le titulaire.

Le titulaire ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du marché.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité.

3 . 7 . Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	50700000	Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
	50800000	Services divers d'entretien et de réparation
	45331200	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	50531100	Services de réparation et d'entretien de chaudières
	50413100	Services de réparation et d'entretien de matériel de détection de gaz
	50531300-9	Services de réparation et d'entretien de compresseurs
	Codes additionnels	39715000
42521000		Matériel de désenfumage
42122500-5		Pompes de laboratoire et accessoires
38000000-5		Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes)
44115200		Matériel de plomberie et de chauffage
39715000		Chauffe-eau et chauffage de bâtiment ; équipement de plomberie
39715300		Équipement de plomberie
42162000		Chaudières à vapeur
44163140	Conduites à vapeur et à eau	

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation phase candidature est constitué des documents suivants en « accès libre » sur la plateforme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- L'avis d'appel public à concurrence
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) phase candidature,
- Le questionnaire d'évaluation « HSE »,
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature,
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat,
- Le formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance le cas échéant,
- L'attestation sur l'honneur en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- Le cadre de réponse sur les références, l'un en cas de candidature unique ou le second en cas de candidature en groupement

Au cours de l'établissement de sa candidature, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Ce faisant, il doit poser les questions sur la plateforme PLACE pour interpellier le pouvoir adjudicateur dans la limite du délai indiqué en première page du RC. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une des exigences exposées en phase candidature.

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) utiles pour la constitution des offres seront communiquées aux candidats retenus à participer à la phase offre.

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Retrait du Dossier de Consultation (DCE) phase candidature

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) phase candidature, les candidats peuvent le télécharger **uniquement** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

Le Candidat peut :

- **Télécharger l'avis de publicité** en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité »
- **Télécharger le DCE phase candidature**, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation phase candidature » dans le cartouche « Pièce de la consultation »

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marches-publics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique en français est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du DCE phase candidature, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'IFPEN.

IFPEN attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation phase candidature sans authentification ou au moyen d'une adresse électronique erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Modification de détail au dossier de consultation phase candidature / forme des notifications et informations

Sauf mention contraire expresse, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au contenu des pièces du DCE dans le cadre la candidature et doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (décompté à partir de l'envoi de l'information), des modifications au dossier de consultation, il en informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente consultation, la notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont faites au moyen d'échanges dématérialisés (plateforme PLACE).

5 . 3 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), **au plus tard à la date signalée en page de garde du présent document**. Le pouvoir adjudicateur pourra y répondre avant cette dernière date.

Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera son profil d'acheteur (PLACE www.marches-publics.gouv.fr) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE phase candidature, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc.

Des courriels pourront donc être adressés aux opérateurs économiques en provenance de l'adresse de messagerie nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr (courriels émis par l'IFPEN depuis la Plate-forme PLACE).

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Il ne sera répondu à aucune demande orale.

5 . 4 . Visite du site

La visite du site Solaize et des installations à maintenir est prévue en phase offre. Celle-ci sera rendue obligatoire ; les modalités seront définies dans le règlement de consultation phase offre.

5 . 5 . Modalités de remise des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme PLACE.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité d'effectuer le dépôt effectif de sa candidature dans un délai suffisant avant l'expiration de la date limite visée en première page du RC afin de tenir compte du temps que peuvent représenter le téléchargement de son pli ou encore le fonctionnement du réseau informatique mentionné à l'article R.2132-9 du code de la commande publique.

Au terme de l'article R2151-6 du code de la commande publique, les candidatures complètes c'est-à-dire celles qui recueillent l'ensemble des documents visés à l'article 7 doivent en principe être transmises en une seule fois sous la forme d'un même pli dans le délai imparti pour la remise des candidatures. Toutefois, une telle disposition ne fait pas obstacle aux transmissions successives réalisées par un même candidat dans le respect du délai fixé pour remettre un dossier de candidature.

On entend par « transmissions successives » le fait pour un candidat de déposer « en cascade » sur la plateforme PLACE et sous forme de plis distincts une série de documents dont la communication est exigée au présent document pour constituer son dossier de candidature. Dans une telle hypothèse, IFPEN est autorisée à procéder à l'ouverture et au dépouillement de l'ensemble des documents transmis successivement en vue de reconstituer la candidature de l'entreprise, le dernier document transmis par le candidat faisant foi sur ceux remis antérieurement.

En revanche, si plusieurs candidatures complètes sont successivement transmises par un même groupement, **seule est ouverte et prise en compte la dernière candidature reçue dans le délai fixé.**

Les plis remis (dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus.

Sauf indication contraire, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées électroniquement.

Copie de sauvegarde :

Il est conseillé au candidat d'effectuer à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.), sur support papier ou tout support dématérialisé de son choix (**le candidat indique et transmet les modalités précises de récupération des documents** sur ledit support) dans les délais indiqués pour la remise de la candidature. Cette copie, placée dans un pli scellé comportant la mention "copie de sauvegarde" sera ouverte en cas de détection d'un virus dans le pli électronique ou en cas de non réception du pli électronique.

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques de la candidature, destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à la candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures dans lesquelles un virus a été détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis au service courrier de IFPEN du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

ATTENTION : une mauvaise identification de la candidature pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de la candidature. Elle doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Affaire n° 458398-25-BAT-SOL « MAINTENANCE MULTITECHNIQUE A DOMINANTE CVC DU SITE D'IFPEN DE SOLAIZE » _ phase candidature	
NE PAS OUVRIR	NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE	
IFP Energies nouvelles – Direction des finances – département des achats 1 et 4 avenue de Bois-Préau 92852 Rueil-Malmaison Cedex – France A l'attention de M. Florian FAIVRE	

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES CANDIDATURES

6 . 1 . Forme

Les candidatures doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute candidature remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Forme juridique et composition du groupement

La candidature est présentée soit par une seule entreprise ou soit en par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises, étant entendu que le groupement doit être constitué dès le stade de la candidature.

Pour rappel, le groupement appelé également co-traitance désigne un accord momentané entre des entreprises distinctes pour mettre en commun leurs moyens (techniques, professionnelles, financiers, ...) dans le but d'élaborer une offre commune en réponse à un marché public. Il permet aux entreprises de s'organiser pour répondre à un marché auquel elles ne peuvent candidater seules.

Le candidat se présentant sous forme de groupement doit respecter les règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, un même opérateur économique, ne peut pas être membre de plusieurs groupements à l'appui de plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- ✓ En qualité de membres de plusieurs groupements.

De même, une entreprise ne peut se présenter en tant que mandataire de plus d'un groupement en vertu de l'article R. 2142-23.

Le mandataire est par voie de conséquence tenu de s'assurer que les cotraitants avec lesquels il souhaite soumissionner ne sont pas déjà présents dans un autre groupement. Dans le cas où un cotraitant figurerait dans plusieurs équipes, les candidatures des équipes concernées seront rejetées.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. A cet effet, chaque membre du groupement devra remplir l'attestation de délégation de pouvoir au mandataire.

ATTENTION

La structure de la candidature ou la forme et la composition du groupement ne pourront évoluer au cours de la procédure.

Toutefois, si un motif légitime contraint le groupement à envisager de modifier sa composition, il devra en demander, par écrit, l'accord exprès d'IFPEN. Sa demande devra comprendre :

- la présentation du ou des nouveaux membres du groupement et de l'équipe (un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées)
- Les modifications engendrées par ces nouveaux membres sur l'organisation de l'équipe et la gouvernance du projet
- Les ajustements effectués quant aux partages de responsabilités
- Les éléments visés à l'article 6.5 du règlement de candidature

Les motifs légitimes à l'appui desquels un groupement peut être modifié en cours de procédure sont (liste exhaustive) :

- en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

IFPEN se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les candidatures présentées par les personnes dans les cas visés à l'article L. 2141-8 du Code de la commande publique, pourront être rejetées, notamment celles des personnes qui ont pris part à l'organisation de la consultation et à l'élaboration du DCE phase candidate/offre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Une telle solidarité est exigée au regard de la nature de la mission confiée et de l'interdépendance des prestations menées sur site, l'IFPEN souhaitant ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

6 . 3 . Sous-traitance

L'entreprise ou le groupement est libre de s'appuyer sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature tout comme le titulaire qui peut sous-traiter au cours d'exécution une partie des prestations objet du présent marché de conception-réalisation.

Toutefois, conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique, IFPEN souhaite que les prestations suivantes soient effectuées directement par l'un des membres du groupement titulaire ou l'entreprise candidatant seule, sans recours à la sous-traitance pour :

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature, le candidat fournit à IFPEN un formulaire de type DC4 (joint au DCE phase candidature). Ce formulaire doit être entièrement complété avec notamment le nom du sous-traitant et ses coordonnées, la nature des prestations sous-traitées et le montant maximum des sommes dues pour sa prestation. Il convient d'y associer les pièces requises à l'article 6.5 du présent document.

6 . 4 . Délai de validité

Les candidatures restent valables trois (3) mois à compter de la date limite de réception indiquée en première page du règlement de consultation.

6 . 5 . Pièces de Candidature

*Les documents relatifs à la candidature doivent contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent règlement de la consultation.
En cas de recours à la sous-traitance, les formulaires « déclaration de sous-traitance » (DC4) et « déclaration du candidat » (DC2) sont également à fournir.*

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

La dernière version du DUME est disponible sur le portail <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> et via le service E-DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

6.5.1. Documents d'identification

6.5.1.1. Documents à remettre pour l'ensemble du groupement

- La « **lettre de candidature** » remplie par le groupement selon le formulaire DC1

Nota : Pour une candidature groupée (c'est-à-dire d'une candidature en co-traitance ou en groupement d'entreprises dans les conditions fixées à l'article 6.2), une lettre de candidature unique (DC1) est établie pour l'ensemble du groupement. Elle comporte l'ensemble des indications permettant d'identifier les membres du groupement dans tous les cas et quel que soit le mandat reçu ou non par le mandataire ;

- Pour les membres d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE) ;

- Le numéro unique d'identification, (à compléter dans l'acte d'engagement rubrique B1) ou à titre dérogatoire, un KBIS ;
- Le cas échéant, une délégation de pouvoir par le représentant légal du candidat attestant de sa capacité à engager la société au sein du groupement pour cette consultation ;
- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou soumis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés (ou accompagné d'une traduction en cas de procédure étrangère équivalent au redressement) ;
- Pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, IFPEN exige que le candidat produise une déclaration sur l'honneur. Un modèle est fourni dans le DCE.

Attention : l'absence de l'un des documents ne rend pas la candidature irrecevable, IFPEN pourra réclamer la communication du ou des document(s) manquant(s) à l'appui d'une demande écrite adressée au candidat concerné.

6.5.2. Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats

6.5.2.1. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles

- La « **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** » remplie par le candidat selon le formulaire DC2 incluant notamment les informations citées ci-dessous ;
- Un cadre de présentation des références pour des prestations en lien avec le présent marché sur un parc immobilier similaire à celui d'IFPEN (Site industriel) au cours des 3 dernières années indiquant notamment **le montant, la date d'exécution, les prestations exécutées, l'identification des installations maintenues et le destinataire public ou privé**. L'exhaustivité de la réponse et le renseignement de l'ensemble des colonnes du tableau seront pris en considération dans l'appréciation de cet item ;

ATTENTION : il est fortement recommandé d'utiliser les modèles mis à disposition par IFPEN. L'un est dédié à une candidature unique (la société se présentant seule), l'autre consacrée à la candidature en groupement ou co-traitance (Cf article 6.2). Dans l'hypothèse où le candidat recourt à ses propres documents internes pour présenter ses références, il est impératif que l'ensemble des informations requis dans le tableau des références produit par IFPEN soit repris dans le modèle du candidat.

Moyens humains et organisation de l'entreprise :

- Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels ces 3 dernières années **de l'entité qui sera mobilisée pour l'exécution du marché** du candidat en précisant l'importance du **personnel d'encadrement, des techniciens de maintenance et des techniciens de travaux**.
- L'organisation de la structure qui aura en charge l'exécution des prestations en précisant les différentes ressources connexes en lien avec le marché (Méthode, sécurité, énergie, etc...) ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

- Niveau de certification sécurité (ex : MASE ou équivalent, voir formulaire HSE).
- QUALIBAT 5533 et 5523 (ou équivalent). Equipements thermiques et de climatisation
- Attestations d'aptitudes professionnelles frigoristes
- QUALIBAT 5114 et 5142 (ou équivalent),
QUALIFELEC indice MIE3 (ou équivalent)
- QUALIFELEC indice CF3 avec mention MA (maintenance) pour trois domaines : (ou équivalent)
- Habilitation, risques chimiques : FSPEE1 (Compagnons) et FSPEE2 (Encadrement)
- Habilitation ATEX : Niveau 1 E-M (Compagnons) et Niveau 2 E-M (Encadrement)

6.5.2.2. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités économiques :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des 3 derniers exercices disponibles (possibilité d'utiliser le formulaire DC2, rubrique F1) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles de l'entité qui sera mobilisée pour l'exécution du marché (possibilité d'utiliser le formulaire DC2, rubrique F1) ;
- Des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex : attestation d'assurances) ;

NB : Si pour une raison justifiée, l'opérateur n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par IFPEN, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen. Le candidat, peut ainsi demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles R2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (Dispositif Dites-le nous Une Fois). Il devra en revanche fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des candidatures de la présente consultation.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être rédigé en français.

Le DUME peut être complété :

- soit depuis PLACE (formulaire accessible depuis la page de dépôt)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

7 . SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A LA PHASE OFFRE

Les candidatures sont sélectionnées au regard des éléments fournis au titre de la candidature et conformément aux articles R 2142-1 à R2142-8 et R 2142-13, R 2142-19 à R 2142-27 et suivants du code de la commande publique. Sont éliminés les opérateurs dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle notamment ou dont la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature et du classement.

7 . 1 . : Modalités d'examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixée dans l'avis de marché et le présent RC.

L'analyse sera réalisée à partir du dossier de candidature complété par les candidats.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'IFPEN vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis. S'il est constaté l'absence ou l'incomplétude de pièces ou des informations dont la communication était réclamée, IFPEN a la faculté, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, de demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter lesdites pièces dans le délai qu'il détermine. Cette possibilité n'est en aucun cas une obligation.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti après une éventuelle demande de complément d'IFPEN, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. De même, l'élimination du candidat peut être retenue dans les cas suivants :

- les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à 6 du code de la commande publique ou, le cas échéant, visée aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 de ce même code et après, pour ces derniers cas, mise en œuvre des formalités de l'article L. 2141-11 dudit code
- les candidats en redressement judiciaire sans plan de redressement ou avec une période de poursuite d'activité plus courte que la durée d'exécution du marché

L'appréciation des capacités d'un groupement est globale.

7 . 2 . : Critères de sélection des groupements admis à la phase offre

Si le nombre de candidatures recevables (complètes et présentant des capacités suffisantes) est supérieur à cinq (5), les candidats invités à présenter une offre seront sélectionnés et classés à l'appui des critères de sélection ci-dessous :

Critères	Pondération	Eléments pris en compte
Capacités techniques et professionnelles	60 points	6.5.2.1. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles
Capacités économiques/financières	40 points	6.5.2.2. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités économiques

7.3. Liste des candidats admis à la phase offre

L'IFPEN arrête la liste des candidats admis à la phase offre selon les résultats de l'analyse définie à l'article 7.2.

A l'issue de l'étape de sélection des candidats, les candidats dont la candidature est rejetée, en sont informés conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique. Les candidats admis à participer à la phase offre poursuivent la procédure dans les conditions fixées ci-après.

Conformément à l'article R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, IFPEN invite simultanément et par écrit les candidats admis (au maximum cinq) à participer à la phase offre en leur remettant les pièces constitutives du Dossier de Consultation phase offre.

En application de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à participer à la phase offre est précédé de la production par les candidats admis des documents suivants exigés en application des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique (si non fournis au dossier de candidature).

o Un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur datant de moins de six mois,

o Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D. 243-15 du Code de sécurité sociale) datant de moins de six mois.

o Le cas échéant, un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses

o Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France ainsi que la preuve qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public. Si l'opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

o IFPEN accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1, au 1° et 2° de l'article L. 2141-4 et au L. 2141-5 du Code de la commande publique susvisé une déclaration sur l'honneur (jointe au DCE).

Pour les opérateurs établis à l'étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article.

La plate-forme de dématérialisation PLACE offre la possibilité aux opérateurs économiques de constituer un coffre-fort électronique afin qu'ils y déposent leurs pièces administratives et les mettent à jour. Ce coffre-fort électronique est accessible aux acheteurs utilisant PLACE. Ces pièces, même si elles ne figurent pas dans le pli lui-même, sont admissibles au titre de la candidature de l'opérateur économique à la condition qu'il l'ait mentionné dans sa réponse.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'IFPEN, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

8 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

8 . 1 . Obligation de confidentialité

Aucun élément des candidatures ne sera communiqué aux autres concurrents durant la consultation sans leur accord préalable.

8 . 2 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

8 . 3 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise